Ecrit par Echo du Mardi le 26 mars 2026

Alerte au risque de gel sur les cultures en Vaucluse



Afin de lutter contre les risques de gel sur les cultures en Vaucluse, la préfecture autorise provisoirement l'utilisation des dispositifs antigel dans les exploitations agricoles.

Au regard de la situation météorologique et des phénomènes de gels prévisibles pour les prochaines nuits, la préfecture de Vaucluse vient de prendre un arrêté dérogatoire « à l'interdiction d'emploi du feu est accordée par le préfet aux exploitants agricoles afin de protéger les cultures contre le gel ».

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, modifié le 7 février 2018, interdit l'emploi du feu entre 8h30 et 16h30 (10h et 15h30 dans la zone d'application du plan de protection de l'atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon). Par ailleurs, l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts est soumis à autorisation préfectorale du 1er mars au 15 avril.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 26 mars 2026

Cependant, compte-tenu de la situation météorologique actuelle, les exploitants agricoles bénéficient d'une dérogation leur permettant d'utiliser des dispositifs antigel à flamme près des bois et forêts, en dehors des horaires habituels fixés par l'arrêté du 30 janvier 2013 modifié.

Cette dérogation s'applique du 26 mars 2026 à 22 heures, au 2 avril 2026 à 8 heures du matin.

Les appareils stables de type bougies, chaufferettes, brûleurs à propane ou équivalents sont les seuls autorisés à être utilisés. Cette mise en œuvre n'est possible que si le vent n'est pas supérieur ou égal à 40 km/h (rafales comprises) et sous surveillance active des exploitants agricoles.

L.G.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !